

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-55 : Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas _ attribution du lot 8 : Plomberie, sanitaire – option 6 miroirs sur lavabos

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux consistant à des aménagements intérieurs en rez-de-chaussée (réhabilitation de friches) et extérieurs (extension du parking) pour l'accueil d'une entreprise au sein de l'Espace Germain Aubert, façade nord, sise 17A Rue de Tourville à Valréas (84600), a été inscrite au budget 2018 de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,

CONSIDERANT qu'une consultation portant sur les marchés de travaux relatifs à cette opération a été lancée le 15 juin 2018,

CONSIDERANT que ladite consultation comprenait le lot N°8 _ Plomberie, sanitaire

CONSIDERANT que l'offre comportait une option 6 miroirs sur lavabos,

CONSIDERANT l'analyse des offres réalisée par l'Atelier d'Architectes Armand – Coutelier, Maître d'œuvre, sis 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600),

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché relatif au réaménagement des parking et bureaux en rez-de-chaussée de l'Espace Germain Aubert, sise 17A rue de Tourville à Valréas (84600) - Lot 8 _ Plomberie, sanitaire, option 6 miroirs sur lavabos, avec l'entreprise SARL ASGTS, sise ZA du Meyrol, 8 Avenue Gaston Vernier - Montélimar (26200), étant précisé que l'offre initiale retenue s'établit à 5 473.80 euros HT, soit 6 568.56 euros TTC, que l'option 6 miroirs sur lavabos retenue s'établit à 121.20 euros HT, soit 145.44 euros TTC, portant par conséquent l'offre totale à 5 595.00 euros HT soit 6 714.00 euros TTC

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

